

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13
 - pour : 12
 - contre : 0
 - abstentions : 1

Date d'affichage de la délibération**31 JAN. 2018**

L'an deux mil dix-huit le 26 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 janvier 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Hervé COLAS (pouvoir à Martial LOISY)

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet: Implantation et exploitation d'un projet éolien sur la commune de Confrançon

Madame le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société SOLVEO ENERGIE envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc éolien composé de trois éoliennes.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 autorisant SOLVEO ENERGIE à procéder à des études de faisabilités pour l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Confrançon.

Vu la présentation de l'étude d'impact du projet éolien faite par la société SOLVEO ENERGIE aux élus du conseil municipal le 04 décembre 2017.

Vu la visite du parc éolien de Chamole du 20 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

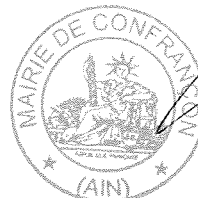
EMET un avis favorable à l'implantation et à la construction d'un parc éolien composé de trois éoliennes sur la commune de Confrançon.

APPORTE son soutien à la société SOLVEO ENERGIE dans la poursuite de son projet et dans le dépôt des autorisations administratives.

La présente délibération sera transmise à la Société SOLVEO ENERGIE.

Fait à Confrançon, le 31 janvier 2018

Christiane COLAS, Maire



Accusé de réception en préfecture : identifiant unique de télétransmission : 001-210101150-20180126-DL20180126-01-DE.
 Date de décision : 26/01/2018 Date de transmission : 31/01/2018
 Nature de l'acte : Délibération
 Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8. Environnement

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération**31 JAN. 2018**

L'an deux mil dix-huit le 26 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 janvier 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Hervé COLAS (pouvoir à Martial LOISY)

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet: Avis sur les conditions de remise en état du site éolien au terme de son exploitation

Madame le Maire informe le conseil municipal des conditions de remise en état du site éolien prévues au terme de son exploitation.

Au terme de l'exploitation de ce site éolien, la société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.

Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

En outre, la Société SOLVEO ENERGIE va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées tous les cinq ans, conformément à l'Article R515-101 du code de l'environnement, et selon les dispositions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions prévues, en avoir délibéré et voté

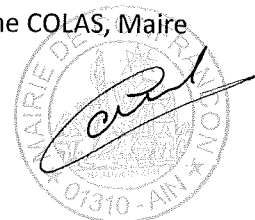
DONNE un avis FAVORABLE sur les conditions de remise en état du site éolien au terme de son exploitation

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Fait à Confrançon, le 31 janvier 2018

Christiane COLAS, Maire

Accusé de réception en préfecture : identifiant unique de télétransmission : 001-210101150-20180126-DL20180126-03-DE.
Date de décision : 26/01/2018 Date de transmission : 31/01/2018
Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8. Environnement



Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération**31 JAN. 2018**

L'an deux mil dix-huit le 26 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 janvier 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Hervé COLAS (pouvoir à Martial LOISY)

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet: Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de la société Solveo Energie pour déposer une demande d'autorisation environnementale unique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes.

Depuis le 1^{er} mars 2017, tout projet doit donner lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées. Cela permet notamment une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, tout en maintenant un haut niveau d'exigence de protection de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département. Elle inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes, environnement, forestier, énergie, transports, défense et patrimoine.

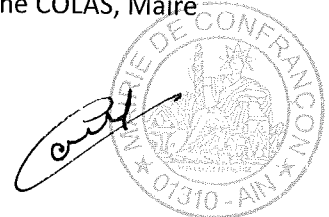
Le Conseil Municipal, en avoir délibéré et voté

DONNE un avis FAVORABLE au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Fait à Confrançon, le 31 janvier 2018

Christiane COLAS, Maire



Accusé de réception en préfecture : identifiant unique de télétransmission : 001-210101150-20180126-DL20180126-04-DE.
 Date de décision : 26/01/2018 Date de transmission : 31/01/2018
 Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8.
 Environnement